

DREAL Auvergne Rhône-Alpes
Immeuble DDT
23 rue Bourgmayer
01000 Bourg en Bresse

A l'attention de Patricia VIVONA,

Objet : Avis du bureau CLE de la Basse Vallée de l'Ain

Dossier : Demande d'autorisation environnementale de la société ARPA sur une création de carrière à Saint-Maurice-de-Rémens et à Leyment

Affaire suivie par : Anna Biarrotte, Chargée de mission SAGE Basse Vallée de l'Ain

Le 22 mai 2024,

Madame,

Par un mail en date du 16 avril 2024, la Commission Locale de l'Eau a été invitée à rendre un avis dans le cadre de la consultation sur le dossier de demande d'autorisation environnementale relatif au projet de création de carrière par la société ARPA sur les communes de Saint-Maurice-de-Rémens et de Leyment (01).

Les observations du secrétariat technique de la Commission Locale de l'Eau basse vallée de l'Ain sont indiquées ci-après :

- Le projet est compatible avec le PAGD du SAGE basse vallée de l'Ain.
- La demande est en lien avec :
 - le thème 1 (Dynamique fluviale)
 - le thème 2 (Gestion quantitative des eaux souterraines et superficielles)
 - le thème 3 (Gestion des risques liés aux inondations)
 - le thème 4 (Qualité des eaux souterraines)
 - le thème 5 (Qualité des eaux superficielles)
 - le thème 6 (Préservation des milieux naturels et espèces associées)
- Le projet est conforme au volet réglementaire du SAGE.

Le bureau de la CLE s'est réuni le 22 mai 2024 pour statuer sur le dossier.

Considérant les éléments du dossier au regard des enjeux du SAGE de la Basse Vallée de l'Ain, des dispositions du PAGD et des règles du règlement, le bureau de la CLE a émis, par 9 voix « POUR », un avis favorable avec remarques concernant ce dossier.

Les remarques de la CLE sur le dossier sont les suivantes.

Le bureau de la CLE demande au pétitionnaire de s'engager au strict respect des précautions annoncées dans le dossier concernant :

- **la protection de la qualité de la nappe**
- **la préservation de la fonctionnalité du bras secondaire de l'Albarine**

Thème 3 « Gestion des risques liés aux inondations »

- Le pétitionnaire est tenu au strict respect de la protection du bras secondaire de l'Albarine, notamment en bannissant tous travaux ou aménagements pouvant porter atteinte au fonctionnement de ce bras.

Thème 4 « Gestion qualitative des eaux souterraines »

- Le projet se situe dans la zone sensible du PGRE (Plan de Gestion de la Ressource en Eau, 2017) de la Basse Vallée de l'Ain. Il est rappelé l'importance du respect des prescriptions édictées par ce Plan qui s'applique également aux entreprises.
- Le site est localisé à 2,5 km en amont du champ captant de Chazey sur Ain. Une vigilance est émise concernant **un potentiel impact de la carrière sur ce captage de Chazey**, au vu du sens des écoulements de la nappe vers le sud-ouest. Le pétitionnaire devra ainsi **s'assurer de la protection de la nappe avant, pendant et après l'exploitation**, même si l'exploitation est réalisée hors d'eau avec un fond de fouille de 2 m au-dessus des niveaux de plus hautes eaux. Plus précisément, **un point d'attention est émis sur les secteurs qui ne seront pas remblayés**, étant donné le caractère très perméable des matériaux, la diminution de l'épaisseur de la couche du sous-sol suite à l'exploitation et la remise en état agricole.
- Il devra être mis en place toutes les mesures nécessaires, en cas de pollution de la nappe, pour en identifier les sources et les neutraliser. Le déshuileur de l'aire étanche devra être entretenu régulièrement afin de s'assurer de son bon fonctionnement en cas de pollution.

Thème 6 « Préservation des milieux naturels et espèces associées »

- La prise en compte des incidences sur les milieux et les espèces prioritaires du site est soulignée. Le pétitionnaire est invité à concilier au mieux l'activité de production et de stockage et les enjeux de biodiversité dans le site et à proximité.

Restant à votre disposition pour de plus amples informations, je vous prie de recevoir, Madame, l'assurance de mon profond respect.

**Le Président de la CLE,
Alain SICARD**

